



TEMPS DE TRAVAIL, LA MOBILISATION COMMENCE A PAYER

PERSEVERONS, TOUS ENSEMBLE NOUS POUVONS GAGNER

UNE PETITION E LIGNE ET AU FORMAT PAPIER



L'EMPLOYEUR MODIFIE SON CALENDRIER POUR ETUDIER LES PROPOSITIONS DE L'INTERSYNDICALE CGT—CFDT—UFICT CGT

LA CGT ET L'UFICT ADRESSENT UN DOCUMENT POUR EXPLICITER LA SOLUTION DES SUJETIONS PARTICULIERES

MOBILISATION PARTOUT EN FRANCE D'AGENTS TERRITORIAUX ET D'ELUS LOCAUX CONTRE LA LOI DUSSOPT



L'EMPLOYEUR MODIFIE L'AGENDA DES REUNIONS TECHNIQUES AVEC LES SYNDICATS

Suite à la rencontre entre la CGT et l'UFICT-CGT et le DGS, le 3 février dernier, l'employeur a modifié l'ordre du jour du jour de la réunion DRH du 9 février consacrée uniquement à l'étude des propositions de l'intersyndicale CGT – CFDT – UFICT-CGT à savoir la mise en place de sujétions particulières reconnaissant la pénibilité du travail.

Ce résultat est le fruit de la mobilisation de plusieurs centaines d'agents : Vidéo de la grève du 9 février, [la voir en cliquant ici](#)

LA SOLUTION DES SUJETIONS PARTICULIERES

La CGT et l'UFICT-CGT ont adressé à l'employeur un document explicitant leur proposition (voir en pages 4 à 7 ou à [lire en cliquant ici](#))

Pour résumer notre proposition qui est également faites par de nombreuses intersyndicales ailleurs dans d'autres collectivités en voici une synthèse.

Les agents et cadres des administrations territoriales rémoises connaissent depuis de nombreuses années une dégradation de leurs conditions de travail et le développement d'une pénibilité certaine.

Les sujétions particulières constituent un outil de reconnaissance de la pénibilité au travail. Cet outil n'est pas utilisé au sein des administrations territoriales rémoises.

La reconnaissance à chaque agent (à 35h) de 1h05 de sujétion particulière par semaine sur son temps de travail actuel et de 1h10 pour tout cadre (à 37h30) permettrait l'octroi de 8 jours de RTT soit l'équivalent de la 6^{ème} semaine de congés payés et de 3 jours de ponts.

En sus, la reconnaissance de 8 minutes de sujétion particulière par semaine sur le temps de travail actuel en fonction de l'âge permettrait l'octroi d'un

jour de RTT (l'équivalent d'un jour d'ancienneté). 40 minutes donneraient ainsi lieu à 5 jours de RTT (soit 5 jour d'ancienneté). L'âge étant un facteur de pénibilité.

POUR SUIVRE LA MOBILISATION AVEC UNE PETITION ET UNE NOUVELLE GREVE

Afin d'obtenir la mise en œuvre de cette solution neutre pour les 3500 agents et permettant de préserver leurs acquis sociaux, les grévistes ont décidé de mettre en place une pétition :

Au format papier (Cf en page 8) et en ligne <https://www.unepetition.fr/reims-tempsdetravail>

Un nouvel appel à la grève est prévu pour début mars.

La CGT et l'UFICT-CGT passeront entre le 22 février et le 27 février dans tous les services et pôles du Grand Reims autour de cette pétition.

La prochaine réunion avec la DRH sur le temps de travail est prévue le 19/02 matin. A noter qu'elle sera suivie d'une réunion sur les tickets restaurants et la protection sociale.

LE JOURNAL L'HUMANITE INTERROGE L'UFICT-CGT

Au demeurant, ce qui se passe à Reims intéresse au plan national la presse. L'UFICT-CGT du Grand Reims a ainsi témoigné dans le quotidien l'Humanité, voir en page 9 ou [lire ici](#).

200 MANIFESTATIONS DANS TOUTE LA FRANCE

La question du temps de travail dans les collectivités est d'ailleurs devenue une question nationale.

Le 4 février 2021, près de 200 manifestations ont vu des agents territoriaux présents pour défendre leurs acquis menacés par l'application de la loi Dussopt.



A Paris 1000 agents se sont rassemblés contre la volonté d'Anne Hidalgo de leur voler leurs congés.

Le secrétaire de FO Ville de Paris a déclaré «*Aucun agent à Paris ne fait 1607 heures aujourd'hui. Notre temps de travail est ajusté en fonction du coût de la vie et des loyers à Paris, mais aussi de la pénibilité, comme pour les égoutiers par exemple. Des RTT supplémentaires sont accordés pour les agents qui travaillent le week-end, la nuit ou en soirée.*» «*Aucun agent ne veut toucher à ce statut qui rend plus attractif le travail à Paris, poursuit le syndicat. Plus personne ne viendra travailler à Paris, sans cela.*».

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, DECLARATION DE LA CGT SOUTENUE PAR FO

Lors du Bureau du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 10 février, notre secrétaire général, président de la formation spécialisée n°3 questions statutaires du CSFPT a mis le sujet en débat : « En 2019, le CSFPT a eu à connaître du projet de loi dit de Transformation de la Fonction Publique (TFP).

En cette année 2021, les dispositions de la Loi Dussopt relatives à la question du temps de travail et des droits à congés des agents territoriaux produisent leurs effets délétères.

Le 4 février près de 200 manifestations ont eu lieu sur toute la France à l'occasion desquels des agents territoriaux ont revendiqué le maintien de leurs acquis sociaux en la matière et leur rejet de la loi Dussopt.

A la Ville de Paris, à Châtelleraut, à Nantes, des intersyndicales se sont mise en place et réunissant les organisations syndicales membres du CSFPT.

température de
terminés de la
ns à l'appel de
et défilé, exi-
tité de leur tra-
sujétions parti-
leur temps de

nes publie un

entretien avec le maire de Bonneuil sur Marne qui déclare [« Je n'entends pas me plier à l'injonction du Préfet de délibérer »](#).

La CGT salut cette position et invite les 54 000 employeurs territoriaux à s'aligner sur-celle-ci.

La CGT invite les participants au bureau du CSFPT de ce jour, DGCL, collège employeurs et collège organisations syndicales, à réagir à ces différents éléments :

- La mobilisation des agents ;
- La mise en œuvre de sujétions particulières pour reconnaître la pénibilité du travail sous la forme d'une réduction du temps de travail ;
- La position du maire de Bonneuil sur Marne ».

Le secrétaire national de FO lui a répondu ainsi : « La loi est mauvaise il faut la contester. C'est très mal vécu par les agents, comme à la Ville de Paris. ça tombe très mal. C'est vécu comme une mesure punitive ».

10 MAIRES, PRESIDENT D'EPCI OU DE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONTRE LA LOI DUSSOPT

Dans le même temps, 10 maires, président d'EPCI ou président de Conseil départemental (Christian Favier, président du Conseil départemental du Val-de-Marne, Denis Öztorun, maire de Bonneuil-sur-Marne, Stéphanie Daumin, maire de Chevilly-Larue, Jean-Philippe Gautrais, maire de Fontenay-sous-Bois, Patricia Tordjman, maire de Gentilly, Philippe Bouyssou, maire d'Ivry-sur-Seine, Pierre Garzon, maire de Villejuif, Pierre Bell-Lloch, maire de Vitry-sur-Seine, Michel Leprêtre, président de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » ont annoncé leur refus d'appliquer la règle des 1607 heures et de voler à leurs agents des congés. Lire en page 10



REUNION DRH – SYNDICATS DU 09/02/2021

POSITION DE LA CGT ET DE L'UFICT-CGT

LES SUJETIONS PARTICULIERES : RECONNAITRE LA PENIBILITE DU TRAVAIL

Les agents et cadres des administrations territoriales rémoises connaissent depuis de nombreuses années une dégradation de leurs conditions de travail et le développement d'une pénibilité certaine.

Les sujétions particulières constituent un outil de reconnaissance de la pénibilité au travail. Cet outil n'est pas utilisé au sein des administrations territoriales rémoises.

La reconnaissance à chaque agent (à 35h) de 1h05 de sujétion particulière par semaine sur son temps de travail actuel et de 1h10 pour tout cadre (à 37h30) permettrait l'octroi de 8 jours de RTT soit l'équivalent de la 6^{ème} semaine de congés payés et de 3 jours de ponts.

En sus, la reconnaissance de 8 minutes de sujétion particulière par semaine sur le temps de travail actuel en fonction de l'âge permettrait l'octroi d'un jour de RTT (l'équivalent d'un jour d'ancienneté). 40 minutes donneraient lieu à 5 jours de RTT (soit 5 jour d'ancienneté). L'âge étant un facteur de pénibilité.

I/ La dégradation des conditions de travail et le développement de la pénibilité pour tous les agents

Les agents et cadres des administrations territoriales rémoises connaissent depuis de nombreuses années une dégradation de leurs conditions de travail et le développement d'une pénibilité.

En témoigne ceci :

- La dégradation de la relation à l'utilisateur ;
- L'accroissement de l'intensité du travail ;
- L'augmentation de la productivité individuelle (notamment en raison des outils numériques) ;
- L'augmentation de l'âge des agents (âge qui va s'accroître avec les réformes successives des retraites) ;
- Le développement de la précarité ;
- Les réorganisations permanentes ;
- L'explosion des collectifs de travail ;
- Un hiatus entre les valeurs managériales prescrites dans le référentiel managérial et les pratiques managériales ;
- Le gel de postes et le non remplacement de départs à la retraite ;
- Une exigence de performance toujours plus forte ;
- Les suites du mandat « Hazan » en termes de RPS, Troubles Psycho Sociaux de stress post traumatique...





Ce constat serait-il la cause du déficit du marché liant les administrations territoriales rémoises et Collecteam ? Lors du comité technique du 20 décembre 2020, Collecteam interrogée par la CGT et l'UFICT-CGT a reconnu que ce déficit renvoie à des causes structurelles (liées à l'augmentation de l'âge des collègues, au jour de carence, au recul de l'âge de départ à la retraite) et des causes conjoncturelles (déremboursement de médicaments, volonté gouvernementale de défausser les dépenses de santé sur les mutuelles), voire une défaillance de l'employeur en matière de protection de la santé des agents.

II/ Un outil de reconnaissance de la pénibilité : les sujétions particulières

La durée annuelle de 1607 heures peut être réduite, dans des conditions définies par l'organe délibérant de la collectivité intéressée (article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001), après avis du comité technique paritaire compétent pour tenir compte de sujétions particulières imposant des rythmes ou des conditions de travail pénibles (exemples : travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, en équipes, avec modulation importante du cycle de travail ou travaux pénibles ou dangereux).

Dans ce cas, l'organe délibérant peut, par délibération et **après avis du comité technique**, baisser la durée annuelle des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pénibles.

Il s'agit bien d'une réduction de la durée annuelle de travail qui permet à la collectivité d'attribuer des jours de réduction du temps de travail, dits « RTT », à l'agent.

Cette réduction annuelle du temps de travail ne consiste donc pas dans l'attribution de jours de congés annuels supplémentaires.

Nous observons ainsi qu'un département a octroyé 2 semaines de réduction de temps de travail à ses assistants et conseillers socio-éducatifs, en raison, d'une part, de la dangerosité et de la pénibilité de leurs missions...

III/ La mise en œuvre de sujétions particulières pour tous les agents et cadres des administrations territoriales rémoises

Les collectivités territoriales intègrent derrière les termes génériques de la pénibilité : les risques professionnels mais aussi les RPS, les aspects d'usure et d'épuisement professionnels quels qu'ils soient, les tensions, la souffrance et le mal-être au travail. L'environnement de travail, y compris dans son interaction avec la sphère privée des agents est aussi pris en compte. Cela est justifié par la dégradation globale des conditions de travail et du lien social dans le travail qui accentuent la pénibilité.

Les médecins de prévention des collectivités constatent qu'un spectre de plus en plus large d'emplois sont concernés par la pénibilité (métiers des interventions techniques, métiers des services à la population, métiers de la sécurité etc.). Ils observent par ailleurs que si ces problèmes de pénibilité augmentent avec l'âge des agents, ils s'étendent maintenant à des agents plus jeunes dès 35-40 ans. Il y a une progression des volumes d'agents en usure professionnelle, et en particulier chez les femmes.

La CGT et l'UFICT CGT demandent à l'employeur de reconnaître cette pénibilité à travers le mécanisme des sujétions particulières.

A/ Cartographier la pénibilité au sein des administrations territoriales rémoises

Comme le rappelle la CNRCAL, La loi du 9 novembre 2010 relative à la réforme des retraites et ses décrets d'application du 30 mars 2011 et du 30 janvier



2012, ont créé l'obligation pour tout employeur public ou privé d'évaluer, de tracer et de prévenir les situations de travail exposant à la pénibilité.

Pour cartographier cette pénibilité, la CGT et l'UFICT CGT considèrent qu'il faut s'appuyer de manière non exhaustive sur :

- **L'article L 4121-31 du code du travail** qui définit la pénibilité comme: avoir été exposé au cours de son parcours professionnel à des risques professionnels liés à – des contraintes physiques marquées, - un environnement physique agressif ou – certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur.
- **Le répertoire CNFPT des métiers** qui indique souvent les éléments de pénibilités propres à chaque métier. <https://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers>
- **L'étude CNFPT sur la pénibilité** (34 pages) : disponible ici <https://s.42l.fr/penibilitecnfpt>
- **Les ressources (84) de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)** : <https://s.42l.fr/penibiliteanact>
- **Les ressources (80) de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)** : <https://s.42l.fr/penibiliteinrs>
- A ces documents nationaux, il convient d'ajouter des locaux:
- **Le diagnostic RPS réalisé par le Cabinet Puzzle Concept ;**
- **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** relevant du CHSCT.

Cette cartographie devrait revêtir, in fine, la forme juridique d'une délibération prise après avis du comité technique, précisant l'ampleur, les modalités de réduction du temps de travail découlant de la reconnaissance de la pénibilité ainsi que la nature

des missions, le rythme de travail, et les catégories d'agents concernés

Ainsi, nous préconisons une cartographie de la pénibilité par filière – catégorie – métier.





B/ La reconnaissance de la pénibilité des sujétions particulières sur le temps de travail actuel et ouvrant droit à RTT.

CATERGORIE I/- RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE GENERALE EN TERMES DE SUJETIONS-PATICULIERES-POUR-UN-AGENT-A-35-H-OU-UN-CADRE-A-37H30¶

¶	Temps hebdomadaire de sujétion particulière¶	Droit à RTT¶	¶
Agent à 35 heures¶	1h05¶	56 heures¶	¶
Cadre à 37h30¶	1h10¶	60 heures¶	¶

CATERGORIE II/- RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE «°AGE°» EN TERMES DE SUJETIONS-PATICULIERES-¶

¶	Ancienneté¶	Temps de sujétion hebdomadaire¶	Droit à RTT¶	¶
	A partir de 10 ans°¶	8 minutes¶	1 jour¶	¶
	A partir de 15 ans°¶	16 minutes¶	2 jours¶	¶
	A partir de 20 ans°¶	24 minutes¶	3 jours¶	¶
	A partir de 25 ans°¶	32 minutes¶	4 jours¶	¶
	A partir de 30 ans°¶	40 minutes¶	5 jours¶	¶

¶





**PETITION TEMPS DE TRAVAIL ET
CONGES**

DROITS A

A signer en ligne: <https://www.unepetition.fr/reims-tempsdetravail>

Ou a télécharger: <http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/2021/02/petition-temps-de-travail-adressee-aux-agents-et-cadres-des-administrations-territoriales-remoises/>

**Nous devons TOUS garder TOUS
nos congés !**

L'employeur (Caisse des écoles, CCAS, Grand Reims et Ville de Reims) et la Direction générale des services veulent supprimer 5 jours de nos congés annuels, nos congés d'ancienneté et les 2 ponts. Cela ferait donc pour nous tous de 7 à 12 jours de congés en moins en fonction de notre ancienneté.

En signant cette pétition, nous revendiquons de pouvoir TOUS conserver TOUS nos congés. Nos congés, on ne les vole pas, on les gagne et on en a besoin.

Nous refusons de voir augmenter notre temps de travail ce qui supprimera des postes en pleine période d'explosion du chômage. Puisqu'il y a des besoins dans tous les services, ce qu'il faut, au contraire, c'est embaucher, à commencer par toutes celles et tous ceux d'entre nous actuellement en contrat précaire.

NOM Prénom	Direction	Signature



SNCF; à Nancy, 10 heures, place Dombasle; à Montluçon, 14 h 30, quai Louis-Blanc; à Amiens, 14 h 30 devant la gare; à Bourges, 10 heures, place Séraucourt; à Vannes, 10 h 30, devant Michelin... Retrouvez tous les rendez-vous sur le site Internet de la CGT.

L'événement

SERVICE PUBLIC LES FONCTIONNAIRES MOBILISÉS CONTRE LA CASSE

Grands oubliés du plan de relance, les agents manifesteront aux côtés des salariés du privé pour défendre leurs conditions d'exercice, leurs salaires et la qualité du service aux usagers.

Dans les trois versants de la fonction publique, la colère monte chez les agents titulaires comme contractuels, en amont de la journée d'action interprofessionnelle du 4 février. « Le Covid avait un peu ralenti la mise en place de la loi Dussopt, mais on commence à en ressentir les effets », affirme Karim Lakjaâ, responsable Ufiict CGT à la Ville de Reims et au Grand Reims. Dans ces collectivités comme dans d'autres de France, les employeurs publics entendent bien se saisir de la possibilité donnée par la loi de transformation de la fonction publique d'allonger le temps de travail des agents. À Reims, cela fait près de trois semaines que les fonctionnaires luttent contre la mise en place du plancher de 1 607 heures annuelles qui « élimine tous les accords plus favorables », poursuit le syndicaliste CGT, qui estime entre 8 et 15 le nombre de jours de repos perdus par cette refonte du temps de travail.

À l'hôpital et dans le secteur médico-social, le Ségur n'a rien réglé. Mais, comme dans le privé, c'est aussi la précarisation du statut, des rémunérations et des formes d'emploi qui poussera les agents à défilier. « On voit se développer des contrats de projet, qui se substituent à des emplois pérennes, notamment sur des postes de catégorie A, des bac+5, auxquels on propose des rémunérations faibles et qui peuvent être virés du jour au lendemain », déplore Karim Lakjaâ, qui observe en outre une

extension des emplois à temps non complet et un essor des ruptures conventionnelles qui créent « une épée de Damoclès ».

À l'hôpital et dans le secteur médico-social plus largement, le Ségur n'a rien réglé. « On subit toujours des suppressions de lits, des départs d'agents. On continue à avoir des collègues qui dorment dans leur voiture car ils sont dans l'incapacité de se payer ne serait-ce qu'un studio en région parisienne », dénonce de son côté Jean-Marc Duvauchelle, représentant SUD à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Il manifestera pour exiger, notamment, des augmentations de 400 euros et l'octroi des primes promises lors du Ségur à l'ensemble des travailleurs du médico-social. « Évidemment, la situation sanitaire n'aide pas. L'AP-HP est en train de suspendre les demandes de congé et de disponibilité des agents pour se préparer à la mise en place du plan blanc. Il y a une vraie lassitude du personnel », souligne le syndicaliste.

Même impression d'être sacrifiés du côté de l'éducation nationale, où les enseignants et personnel, déjà en grève la semaine passée, devraient à nouveau être nombreux à barer le pavé. « Dans l'académie de Lyon, ce sont 3 900 élèves supplémentaires qu'il va falloir accueillir en lycée, l'an prochain, pour une seule création de poste d'enseignant devant élèves ! » s'indigne Laurent Hauser, représentant des enseignants grévistes du lycée Brossolente à Villeurbanne. Les établissements de cette ville populaire, comme d'autres zones d'éducation prioritaire de l'Est lyonnais, ont vu leur allocation progressive de moyens fondre, ce qui devrait avoir pour effet de dégrader davantage les conditions de travail des professeurs et les conditions d'études des lycéens. ■

LOAN NGUYEN

JEUNES LE REFUS D'ÊTRE SACRIFIÉS

Après leurs journées de mobilisation réussies des 20 et 26 janvier, les moins de 25 ans redescendent dans les rues, ce jeudi.

Robin a « un peu les boules ». Mais, d'un naturel optimiste, le jeune homme se dit que « c'est temporaire ». Fin septembre, l'étudiant en sciences politiques a validé son dernier semestre et, depuis, il est « à la recherche d'un emploi, après avoir fait (son) dernier stage en télétravail », confie-t-il. Une prospection qui tourne au casse-tête. « Il y a des offres, mais peu ciblent les nouveaux diplômés. L'immense majorité concerne des stages ou des

postes d'encadrement avec expérience exigée. » La pandémie a bouleversé les plans de Robin, l'obligeant à retourner vivre chez ses parents, à leurs crochets. « Même si c'est dur pour le moral, je sais que je suis chanceux, j'ai une famille qui peut m'aider, m'héberger, j'ai une chambre à moi », explique l'étudiant, qui revendique la mise en place d'une aide financière pour les jeunes diplômés en recherche d'emploi et l'extension du RSA aux moins de 25 ans.

Ce jeudi, partout en France, ils seront des milliers de jeunes à manifester leur colère, à l'appel des organisations syndicales de salariés et d'étudiants. Frappée de plein fouet par la crise,

toute une génération se mobilise. Publiés en fin de semaine dernière par Eurostat, les chiffres démontrent l'ampleur du désastre, avec un taux de chômage des moins de 25 ans qui atteint, dans l'Union européenne, 17,8 %, 350 000 jeunes supplémentaires sont venus, en un an, gonfler les rangs des demandeurs d'emploi. Pour Mélanie Luce, présidente de l'Unef — qui appelle à la mobilisation ce jeudi —, « il faut se mobiliser massivement pour gagner sur nos revendications et obtenir le plan d'urgence de 1,5 milliard d'euros que nous réclamons pour sortir de l'ornière ». Pour que la résignation ne gagne pas. Pour que, comme Robin, les jeunes, diplômés ou non, ne finissent pas par se dire : « Je vais devoir être moins exigeant et accepter un travail qui ne me convient pas forcément. » ■

MARION D'ALLARD





ADECR 94
Association Départementale des
Elu-e-s Communistes et Républicain-e-s



Ivry-sur-Seine, le 9 février 2021

Loi de transformation de la fonction publique : halte à l'hypocrisie du gouvernement !

Pendant la crise sanitaire, tout le fonctionnement du pays est perturbé, mais apparemment pas la volonté de réforme antisociale du gouvernement !

En effet, pendant les congés de fin d'année, les maires du département ont reçu une bien étrange missive de M. le Préfet, dans laquelle il leur demande de délibérer avant le 22 mars pour appliquer les dispositions de la loi de Transformation de la fonction publique d'août 2019 sur le temps de travail des agents. On notera avec désappointement que le gouvernement se montre plus diligent pour détruire les conquêtes sociales (la loi laissait un an après le renouvellement municipal... soit Juin 2021 pour la plupart des communes) que pour organiser une vaccination efficace de la population.

Quelles sont ces dispositions ? La loi annule tous les accords plus favorables au temps de travail légal des fonctionnaires territoriaux (1607 heures annuelles), qui avaient été négociés dans les collectivités au fil des ans. Il s'agit bien souvent de jours de congés supplémentaires, d'applications plus favorables des autorisations d'absence pour décès, mariage ou enfant malade, de congés exceptionnels au moment du départ en retraite pour les agents ayant travaillé plusieurs décennies dans la collectivité...

Nul doute que la communication gouvernementale trouvera des arguments pour diviser les travailleurs et pointer du doigt les fonctionnaires bénéficiant de ces acquis. Mais au nom de quoi devrions-nous accepter de toujours aligner par le bas les droits des travailleurs ?

Pour rappel, en 2018, le salaire moyen des fonctionnaires territoriaux (gelé depuis plus de dix ans) était inférieur de 400 € nets par mois par rapport aux salariés du secteur privé ; une différence qui s'élève à 550 € pour les agents de catégorie C, qui représentent 75 % des effectifs. Et aujourd'hui, le gouvernement leur demande de travailler plus pour gagner... pareil ?

Nous nous élevons contre l'hypocrisie sans nom du gouvernement : d'un côté, il salue avec des sanglots dans la voix l'engagement de nos fonctionnaires qui, avec d'autres, ont permis au pays de tenir debout pendant la crise sanitaire ; de l'autre, il s'attaque à leur statut et à leurs droits.

Nous refusons d'obéir à l'injonction de M. le Préfet et engagerons des discussions avec les organisations syndicales pour agir ensemble contre cette loi rétrograde et préserver au mieux les intérêts des agents de nos collectivités.

Christian Favier, président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Denis Öztörün, maire de Bonneuil-sur-Marne
Stéphanie Daumín, maire de Chevilly-Larue
Jean-Philippe Gautrais, maire de Fontenay-sous-Bols
Patricia Tordjman, maire de Gentilly
Philippe Bouyssou, maire d'Ivry-sur-Seine
Pierre Garzon, maire de Villejulf
Pierre Bell-Lloch, maire de Vitry-sur-Seine
Michel Leprêtre, président de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre »



COMITE TECHNIQUE DE MARS

Si vous souhaitez y voir des sujets abordés, [contactez-vous en cliquant ici](#)

A LIRE SUR NOTRE SITE

Modalités d'instruction des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées au SARS-CoV2 dans la fonction publique territoriale, [Lire en cliquant ici](#)

Télétravail dans la fonction publique territoriale, note de la DGCL et circulaire, [lire en cliquant ici](#)

Préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées du lundi 1er février 2021 au dimanche 28 février 2021, [lire en cliquant ici](#)

Agent.e.s des établissements d'accueil de jeune-enfants et des crèches familiales, « Vous êtes formidables ! » Merci Monsieur le Ministre, nous le savions déjà, maintenant nous attendons des actes ! [lire en cliquant ici](#)

Bulletin de la délégation CGT au CSFPT: Alsace, SYTRAL, Directeur d'établissement artistique, Bilans sociaux, Temps de travail, [lire en cliquant ici](#)

Professions dévalorisées socialement et financièrement, temps partiels imposés

VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Exigeons la valorisation de nos carrières et salaires

FAISONS RECULER LES VIOLENCES

la cgt FIER-E-S
des FONCTIONNAIRES ET AGENT-E-S PUBLIC-QUE-S

la cgt Vos questions Nos réponses
solidaritectionpublica.fr

facebook.com/cgtservicespublics
www.cgtservicespublics.fr

ÉLECTIONS CNRACL DU 1^{er} AU 15 MARS 2021
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

VOTER CGT
POUR LE DROIT AU DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE, EN CATÉGORIE ACTIVE OU INSALUBRE

CNRACL, notre caisse de retraites nous appartient et nous protège.



Le syndicat est le lieu de Liberté permettant aux agents et cadres de s'organiser et agir pour faire valoir et obtenir des droits et avancées.

Être syndiqué-e à la CGT ouvre :

Droit de participer et de décider: La CGT fait le choix de la démocratie. Être citoyen dans le syndicat est au cœur de la vie syndicale : donner son opinion, débattre et participer à la prise de décision, s'impliquer dans la vie syndicale, y exercer des responsabilités si on le souhaite .

Droit de se former syndicalement: Chaque syndiqué a le droit de s'absenter 12 jours par an de formation syndicale. La CGT propose plusieurs types et niveaux de formation, de caractère général ou spécifique, ouverts à tous les syndiqués, qu'ils aient ou non des responsabilités syndicales....

Droit à l'information: La CGT dispose d'une presse confédérale dont l'objectif est d'être utile à la réflexion de chacun-e pour se forger son opinion, participer à l'échange collectif pour décider ensemble.

Pourquoi une cotisation syndicale ?

La cotisation syndicale versée régulièrement par le syndiqué **matérialise l'appartenance à la CGT** et constitue un élément vital au financement de l'activité de toute la CGT, du syndicat jusqu'à la Confédération. Elle garantit son indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant.



POUR ADHERER, ufict.cgt@grandreims.fr ou 0628074054

<http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/>